

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1194

présenté par

Mme Gruet, Mme Valentin et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« avancée ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à supprimer la notion de stade "avancé".

Cette notion ne répond pas à un cadre précis, ce qui rend la situation anxiogène.

La phase avancée pose un biais dans la mise en place des soins appropriés avec cette peur d'une demande d'aide à mourir très précoce créant une rupture dans l'alliance thérapeutique de confiance médecin/patient.